COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2021

Sous la présidence de Sébastien REYMANN, Maire,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, Brigitte NAEGELEN-STUDER, Deuxième Adjointe, Jacques LANDENWETSCH, Troisième Adjoint, Fabien EHRET, Catherine HAAN, Roger TROMMENSCHLAGER, Virginie BOESCH-GULLY, Frédéric

HENNEMANN, Yvette ILTIS-WECKNER,

Excusée: Madame Hélène STUDER-LAUBER.

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers et ouvre la séance à 19 heures. Cette séance sera essentiellement consacrée à l'approbation des budgets. Compte tenu du couvre-feu, il est inutile de prononcer le huis clos.

La séance sera transmise en direct sur le compte facebook de la commune.

1) <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Désigne Monsieur Fabien EHRET, Conseiller Municipal, secrétaire de la présente séance.

2) <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 19 février 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les Conseillers Municipaux l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

3) <u>BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS</u>

Le budget a été construit sans les mesures éventuelles de compensation pour perte d'exploitation liée à la fermeture des stations cet hiver. A ce sujet, le Maire précise qu'un courrier sera adressé aux différentes instances de la Région pour solliciter une aide financière exceptionnelle.

Dans ce budget, la principale dépense concerne la reconstruction du chalet d'arrivée. Pour le moment la somme de 1 500 € pour l'acquisition du chalet STOCK, le démontage et le matériel de construction a été inscrite.

Malgré tout, le budget général devra verser une subvention d'équilibre de 8 149 € en espérant que la COM COM poursuive son versement annuel de 3 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 concernant la REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT	19 780,00	14 648,59
	VOTE AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET:		
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE		5 131,41
	FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	11	=
	TOTAL DE LA SECTION DE	19 780,00	19 780,00
	FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	VOTES AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET (y compris le compte		
	1068):		
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de	0,00	0,00
	l'exercice précédent		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION	0,00	0,00
	D'INVESTISSEMENT		
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	19 780,00	19 780,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2021 de la REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS.

4) **BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'EAU**

En investissement, l'entreprise SOGEA étudie actuellement l'amélioration des captages qui posent problème à chaque étiage. Pour le moment, il ne leur est pas possible de fournir un budget définitif avant de définir plus précisément les besoins et les contraintes réglementaires et d'études. Une somme de 15 000 € a été inscrite au compte 2035 (étude) et une somme de 15 000 € a été inscrite au compte 21531 (travaux).

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le SERVICE DE L'EAU

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT	59 826,31	30 163,47
	VOTE AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET:		
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE		29 662,84
	FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	11	=
	TOTAL DE LA SECTION DE	59 826,31	59 826,31
	FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT	34 373,47	30 514,94
	VOTES AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET (y compris le compte		
	1068):		
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de	2 000,00	0,00
	l'exercice précédent		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	0,00	5 858,53
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION	36 373,47	36 373,47
	D'INVESTISSEMENT		
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	96 199,78	96 199,78

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2021 du SERVICE DE L'EAU.

5) <u>ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMMES DES TRAVAUX</u> <u>FORESTIERS 2021</u>

L'Etat de Prévision des Coupes (EPC) permet d'appréhender :

- les coupes à façonner, les volumes et localisation,
- la ventilation des dépenses d'exploitation : les salaires et charges, le débardage, les frais ONF.

Cette année, l'EPC est établi suivant la situation de dépérissement des peuplements et des conditions de commercialisation.

En clair, l'agent ONF a chiffré un volume forfaitaire de chablis, et un volume de 50 m3 de bois de chauffage.

Aucune coupe de bois « vert » n'est inscrite. Si la situation devait s'améliorer, ou que le cours devait monter, rien n'exclut la mise en œuvre d'une coupe exceptionnelle. Mais pour le moment, il s'agit d'être prudent.

Nous avons donc une recette de 14 000 € pour des frais d'exploitation de 13 465 € soit un bilan prévisionnel de 535 €!

Sont ajoutés à ces prévisions des travaux de mise en sécurité du public et protection des milieux – sécurisation de sentiers et chemins pour un coût estimé à $2\,180\,$ €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Approuve le programme de travaux d'exploitation présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE DOLLEREN pour l'exercice 2021.
- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 535 € pour un volume de 350 m³.
- Autorise le Maire à signer les conventions et devis correspondants.

6) BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE LA FORET

Cette année, nous espérons enfin le versement de la subvention de $24\,800\,\mathrm{C}$ dans le cadre du contrat NATURA 2000 des ilots de sénescence. Monsieur le Maire annonce également l'annulation des crédits relatifs à l'acquisition de forêts compte tenu de la situation actuelle. Cette décision permet de dégager $10\,000\,\mathrm{C}$ à verser au budget général.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le SERVICE DE LA FORET

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT	43 126,08	46 900,00
	VOTE AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET:		

	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE	3 773,92	
	FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE	46 900,00	46 900,00
	FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT		
	VOTES AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET (y compris le compte		
	1068):		
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de		
	l'exercice précédent		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION		
	D'INVESTISSEMENT		
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	46 900,00	46 900,00

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2021 du SERVICE DE LA FORET.

7) BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA FERME DU GRABER

En fonctionnement sont inscrits les travaux de remise en état du chemin par l'entreprise SCHEIBEL pour $4\,500\,\mbox{\mbox{\mbox{\it e}}}$ de fournitures et $1\,000\,\mbox{\mbox{\it e}}$ de travaux ainsi que les contrats de maintenance.

Il n'y aura pas de loyers 2021 si ce n'est les 3 % sur le CA 2020.

Ce budget sera équilibré par une prise en charge du budget général de 11 055,55 €.

En investissement sont inscrits les travaux d'amélioration détaillé ainsi :

Estimation architecte : 281 000,00
Dépenses 2020 : 8 760,00
Reste : 272 240,00

Réserve incendie 14 900,00

Restes à réaliser : 221 200 € - crédits supplémentaires 66 312,03

Financement : Emprunt : 146 000 \in , Subvention FNADT : 50 000 \in Subvention Région « Massifs :50 000 € Subvention département : 29 000 €

A la question de savoir si nous pouvons obtenir davantage de subventions, le Maire répond que l'aide est d'ores et déjà à hauteur de 45 % du montant total des travaux. Une demande de subvention pour la réserve incendie auprès de la COM COM a encore été déposée.

Les consultations pour connaître les conditions d'emprunt vont être lancées.

Nous aurons également recours à une ligne de trésorerie en attente de versement des subventions.

L'instruction du permis de construire a conduit à des avis favorables de l'ensemble des services.

Cependant, nous avons dû batailler avec les services de la DDT concernant l'accessibilité du bâtiment. Le dossier a été examiné à trois reprises, la dernière en présence de Monsieur le Maire, a enfin abouti à un avis favorable.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 concernant la FERME DU GRABER..

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT	15 055,55	15 055,55
	VOTE AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET:		
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE		
	FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	П
	TOTAL DE LA SECTION DE	15 055,55	15 055,55
	FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT	74 582,03	109 910,55
	VOTES AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET (y compris le compte		
	1068):		
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de	221 200,00	200 000,00
	l'exercice précédent		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	14 128,52	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION	309 910,55	309 910,55
	D'INVESTISSEMENT		
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	324 965,55	324 965,55

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2021 de la FERME DU GRABER.

8) TAUX D'IMPOSITION 2021

Avant l'examen de ce point, le Maire présente la situation des financements de l'Etat. Il relève la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 42 % depuis 2014! Ce point est détaillé à l'aide d'un tableau diffusé en temps utile à l'ensemble des conseillers municipaux. Notre commune est également impactée par la perte des ressources forestières liées à la crise de scolytes.

Le Maire explique que le taux d'imposition du foncier bâti est relativement bas, pour une commune de cette strate. Ce taux est de 34,79 % au niveau national et 30,53 % au niveau départemental.

Pour toutes ces raisons il propose d'augmenter le taux communal de l'impôt foncier bâti de 2 %. Compte tenu des aléas liés aux sécheresses successives et à la crise des scolytes, il propose par contre de voter une baisse du taux d'imposition sur le foncier non bâti de 2 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Fixe les taux d'imposition pour 2021, comme suit :

- . Foncier Bâti 22.88 %
- . Foncier non Bâti 61,96 %.

9) BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Sur ce budget, il a été également nécessaire de faire des choix. Ainsi, seuls les travaux de rafraichissement du couloir de l'école seront entrepris. Concernant les subventions aux associations, les conseillers ont listé les bénéficiaires lors de la séance précédente, en se laissant une marge de $500 \, \in$ pour les demandes pouvant être déposées au cours de l'année. Cette somme de $500 \, \in$ a été supprimée. Ce budget subvient également aux besoins du syndicat scolaire à hauteur de $15726 \, \in$ et du SIVU des Pompiers à hauteur de $18281 \, \in$. Concernant ce dernier budget, la participation de la Commune est passée de 27 à 376/habitant. Cela s'explique par la nécessité de remplacer l'ensemble des casques du personnel.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget général.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT:

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT DE FONCTIONNEMENT	364 375,83	335 276,00
	VOTE AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET:		
	+	+	+
reports	002 RESULTAT DE		29 099,83
	FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	1	11
	TOTAL DE LA SECTION DE	364 375,83	364 375,83
	FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	CREDIT D'INVESTISSEMENT	70 870,00	91 064,05
	VOTES AU TITRE DU PRESENT		
	BUDGET (y compris le compte		
	1068):		
	+	+	+
reports	RESTES A REALISER (RAR) de	4 180,00	10 500,00
	l'exercice précédent		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	26 514,05	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION	101 564,05	101 564,05
	D'INVESTISSEMENT		
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	465 939,88	465 939,88

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explication ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2021 du BUDGET GENERAL.

10) DONATION DE TERRAIN

Au cours de l'année 2019, la commune a lancé une procédure de récupération de « biens sans maitres ». Il s'agit de parcelles de terrains dont les propriétaires ne sont pas connus, en général parce qu'ils sont décédés et qu'il n'y a pas de successeurs. Parmi ces parcelles il y a une forêt sise à DOLLEREN Section 10 n° 3. Cette parcelle a été inscrite au nom de la Commune de DOLLEREN au terme de la procédure.

Il est précisé que cette procédure s'est déroulée sur plusieurs mois avec :

- vérification auprès des services fiscaux pour voir si personne ne paie les impôts fonciers (gestionnaire),
- publication légale, affichage.

Malgré cela la parcelle Section 10 n° 3 était en cours de vente et personne n'a réagi. Les acquéreurs, Monsieur et Madame ILTIS Philippe de GUEWENHEIM ont payé la parcelle à la succession de Madame EMBERGER (des lointains neveux), alors qu'à priori la succession n'était pas encore réglée.

Il est précisé que cette parcelle n'a rien couté à la commune et que la transcription peut faire l'objet d'un recours. En outre, la parcelle de forêt n'offre aucun intérêt particulier à la Commune. De ce fait, Il a été proposé au notaire de faire une donation de ce terrain à l'euro symbolique à Monsieur et Madame ILTIS. De son côté, le notaire, Maitre MAUPOME, prendra à sa charge les frais. C'est également Maître MAUPOME qui paiera les trois années de cotisations à l'ASA du HOLSCHLAGKOPF.

DELIBERATION

Le Maire expose:

Cette donation est destinée à opérer le transfert de propriété en vue de rétablir la situation antérieure, ledit bien appartenant à Monsieur et Madame Philippe ILTIS pour l'avoir acquis de Monsieur et Madame DI ROSA, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Catherine MAUPOMÉ, notaire à MASEVAUX le 25 novembre 2014, ledit acte ayant fait l'objet d'un rejet au livre foncier en raison de l'absence d'une pièce justifiant de la dévolution successorale suite au décès de Madame Madeleine EMBERGER née GOLLY.

La parcelle avait fait l'objet d'une prescription acquisitive, avec d'autres parcelles, par la Commune de DOLLEREN au titre d'une procédure de « biens sans maître ».

La formule retenue de la donation plutôt que de la vente est destinée à remettre la situation en l'état antérieur, sans risque de droit de préemption éventuel.

La quote-part de frais de procédure de prescription acquisitive concernant ledit bien, sera pris en charge par l'Office Notarial de MASEVAUX, le cas échéant.

Ainsi le Maire dépose sur le bureau :

1° Le plan figuratif des parcelles suivantes :

COMMUNE DE DOLLEREN Lieudit Graberbesick Section 10 n° 3 d'une contenance de 42 ares 15 de bois.

2° Le budget de la Commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer sur le principe de la donation aux conditions suscitées de cette parcelle au profit de :

Monsieur Philippe Alexis ILTIS et son épouse Madame Marie-Louise ILTIS, demeurant ensemble à GUEWENHEIM (Haut-Rhin).

Le Conseil Municipal, se référant à l'exposé du maire, Après délibération,

Approuve la donation de la parcelle cadastrée :

COMMUNE DE DOLLEREN

Lieudit Graberbesick

Section 10 n° 3

d'une contenance de 42 ares 15 de bois, ledit bien étant évalué à UN EURO (1 €).

Charge le Maire de passer acte définitif de cette donation.

11) ACQUISITION DE TERRAIN

L'immeuble 12, Route du Schlumpf appartenant à Monsieur et Madame HERZIG a été vendu aux époux PETITJEAN Franck. L'emprise du chemin avait à l'époque été cadastrée par la Commune mais est restée privative. Les époux PETITJEAN sont d'accord pour vendre l'emprise de ce chemin à la Commune au prix de 30 € l'are.

La surface totale de cette parcelle représente 2 a 92. Le Maire propose de l'acheter au prix total forfaitaire de 90 €. L'acte d'acquisition se fera en la forme administrative. Monsieur le Maire remercie Roger TROMMENSCHLAGER pour sa réactivité.

DELIBERATION

Les époux Franck PETITJEAN-Rachel NAEGELIN, en communauté de biens, se proposent de vendre à la Commune de DOLLEREN la parcelle de terrain dont ils sont propriétaires, cadastrée :

Commune de DOLLEREN Lieudit PFEDEN Section 9 parcelle 39 d'une contenance de 2 a 92 de sol,

La valeur de cette parcelle a été estimée d'un commun accord à 90 € - quatre-vingt-dix euros-.

Ainsi le Maire dépose sur le bureau :

1° Le plan figuratif de la parcelle suivante :

COMMUNE DE DOLLEREN Section 9 parcelle 39.

2° Le budget de la Commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer :

. sur le principe de l'acquisition de la parcelle référencée Section 9 parcelle 39 au prix total de 90 ϵ .

Le Conseil Municipal, se référant à l'exposé du maire, Après délibération,

Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain suivante :

Commune de DOLLEREN Lieudit PFEDEN

Section 9 parcelle 39 d'une contenance de 2 a 92 de sol,

Au prix total de 90 € - quatre-vingt-dix euros.

Constate que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif,

Dit que cette acquisition se fera par acte administratif.

Charge le Maire de passer acte définitif de cette acquisition.

Désigne, Monsieur Pascal GAUTHRON, premier adjoint en cette qualité de représenter la Commune lors de la formalisation de cette opération.

12) REMBOURSEMENT DE CAUTION

Le Conseil Municipal,

Déclare au vu de l'état des lieux dressé conjointement par le Maire et les représentants de la SAS AU GRABER, représenté par Monsieur Dimitri VILLEMIN et Madame Marie-Charlotte RENAUD le 27 février 2021,

Que le reversement du dépôt de garantie de 1 500 \leftarrow Mille cinq cents euros -n'appelle aucune objection de sa part.

13) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 24 février 2021.

Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Ajout de compétence :

3.23. Mobilité

Organisation de la mobilité, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Grand Est assure actuellement dans le ressort de son périmètre

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la modification des statuts.

14) <u>DIVERS ET INFORMATIONS</u>

- Les déclarations d'intention d'aliéner sont retournées sans suite, dans la mesure où depuis le 1^{er} janvier et jusqu'à l'approbation du PLUi la Commune de DOLLEREN est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).
- La Régie organisera un évènement VTT au SCHLUMPF le 11 juillet prochain. La procédure administrative est en cours. La Régie recherche également des sponsors. L'objectif est que cet évènement ne coûte rien à la Commune. Cette opération permettra de percevoir la rentabilité de la pratique du VTT sur la piste. Il est bien précisé que tout sera fait pour que personne ne soit lésé, et bien entendu, il sera tenu compte de la situation sanitaire.

Monsieur Roger TROMMENSCHLAGER rappelle qu'il est titulaire d'un bail à ferme sur le pâturage du SCHLUMPF. En ce qui le concerne la mise en œuvre de l'activité VTT en parallèle à l'activité pastorale sera difficile à concilier. En tout état de cause, cela ne doit pas compliquer son travail. Un cahier des charges solide devra être construit.

- Monsieur GAUTHRON rappelle que le site internet de la commune est en cours d'élaboration. Il rappelle qu'il attend toutes suggestions et toutes remarques pour avancer sur ce projet.
- Le DOLLEREN INFOS du printemps sera édité dans les prochains jours.
- Madame STUDER suggère l'organisation d'une journée de travail.
- Il est proposé la création d'un groupe WhatsApp « conseil municipal ».
- Monsieur le Maire remercie Brigitte STUDER et son équipe pour la mise en place des décorations de pâques.
- Monsieur EHRET souhaite connaître le sort de la serre installée par Monsieur VILLEMIN au GRABER. Celui-ci a semble-t-il démonté les fenêtres et le reste de la structure est encore en place. Monsieur le Maire répond que Monsieur VILLEMIN s'est engagé à démonter l'ensemble de la structure. De même, le travail sera remis en état.
- Monsieur EHRET souhaite prévoir le rangement de l'ancienne caserne. Il semble que pas mal de matériel soit encore stocké. Il conviendrait d'en faire le tri afin que nous puissions stocker le matériel de décoration.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été examiné. Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.